



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20180145 du 20 AVR. 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 4°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-3 relative aux travaux d'extension limitée ou de mise aux normes d'équipement d'intérêt général,

Vu la demande de la mairie de Sainte-Croix-Vallée-Française, en date du 01/02/2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 27/03/2018,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : « Vivre et habiter »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le pétitionnaire, la mairie de Ste Croix Vallée française, représentée par M. Jean HANNARD, maire, 48110 SAINTE-CROIX-VALLÉE-FRANÇAISE, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

Nature des travaux : réfection et création d'une piste de desserte d'un captage d'eau potable, et création d'un périmètre de protection grillagé

Localisation des travaux : Commune de Sainte-Croix-Vallée-Française, entre Castelviel et Ségallières, parcelles localisation en cœur du Parc national

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- la piste créée aura une emprise minimale (maximum trois mètres de large) et ne permettra pas de rejoindre le chemin de Castelviel ;
- la technique de déblai/remblai sera utilisée, il n'y aura pas d'apport de matériaux externes ;
- au niveau du captage amont, un chêne vert remarquable sera préservé, il sera repéré par de la rubalise avant le début des travaux ;
- pour la protection des captages, le grillage sera de type Ursus®, des piquets bois ou métalliques (fer à béton de diamètre 20mm) pourront être utilisés ;
- il n'y aura ni peinture ni partie plastifiée sur le grillage ou les supports ;
- l'élagage et la coupe des arbres seront limités au strict nécessaire ;
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Jean-Christian Garlenc, tél : 04 66 49 53 12 ou 06 99 76 17 47)

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-98)